

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-11228/22/BM

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec M. Romain Serikoff dans le cadre de la convention d'amarrage au sein du Port Albert Samson de Berre-l'Etang**

15525

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de sa compétence de gestion des zones d'activités portuaires, la Métropole Aix-Marseille-Provence a l'obligation d'assurer le dragage régulier des différents ports sous sa responsabilité, afin d'entretenir les profondeurs de navigation et d'assurer ainsi la pérennité des usages portuaires.

Intégré au sein du budget annexe Port Ouest, le port Albert Samson situé sur la commune de Berre l'Etang souffre de difficultés à être dragué au vu d'un contexte budgétaire contraint.

Ce manque d'entretien impacte un bateau ayant une quille relativement profonde pour ce port principalement orienté sur des petits bateaux de plaisance.

En effet, Monsieur Serikoff, propriétaire de ce bateau et titulaire d'une convention d'amarrage depuis le 1er janvier 2018, s'est plaint à plusieurs reprises auprès des services de la Métropole, de difficultés particulières à sortir son bateau du port. Il demande par conséquent à être indemnisé de ce trouble de jouissance, dans la mesure où il estime ne pas avoir pu librement disposer de son bien.

Dans ces conditions, et dans l'attente d'une solution plus pérenne, la Métropole et Monsieur Serikoff se sont entendus sur le principe d'un dédommagement transactionnel en compensation du

préjudice subi par cet occupant au cours de l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention d'occupation du domaine public autorisant l'accostage dans le Port de Berre l'Etang conclue le 1^{er} janvier 2018 avec M. Romain Serikoff ;
- La lettre de saisine de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2021.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prévenir tout litige à naître au titre du trouble de jouissance subi par l'occupant au cours de l'année 2021, du fait de l'absence de dragage du port Albert Samson de Berre-l'Etang;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur les concessions réciproques et le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé ayant pour objet l'indemnisation du trouble de jouissance subi par M. Romain Serikoff au cours de l'année 2021, dans le cadre de la convention d'amarrage au sein du Port Albert Samson de Berre-l'Etang.

Article 2 :

Le montant de l'indemnité transactionnelle due par la Métropole Aix-Marseille-Provence est fixé à 600 euros.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Ports Ouest 2022.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Budget et Finances

Didier KHELFA